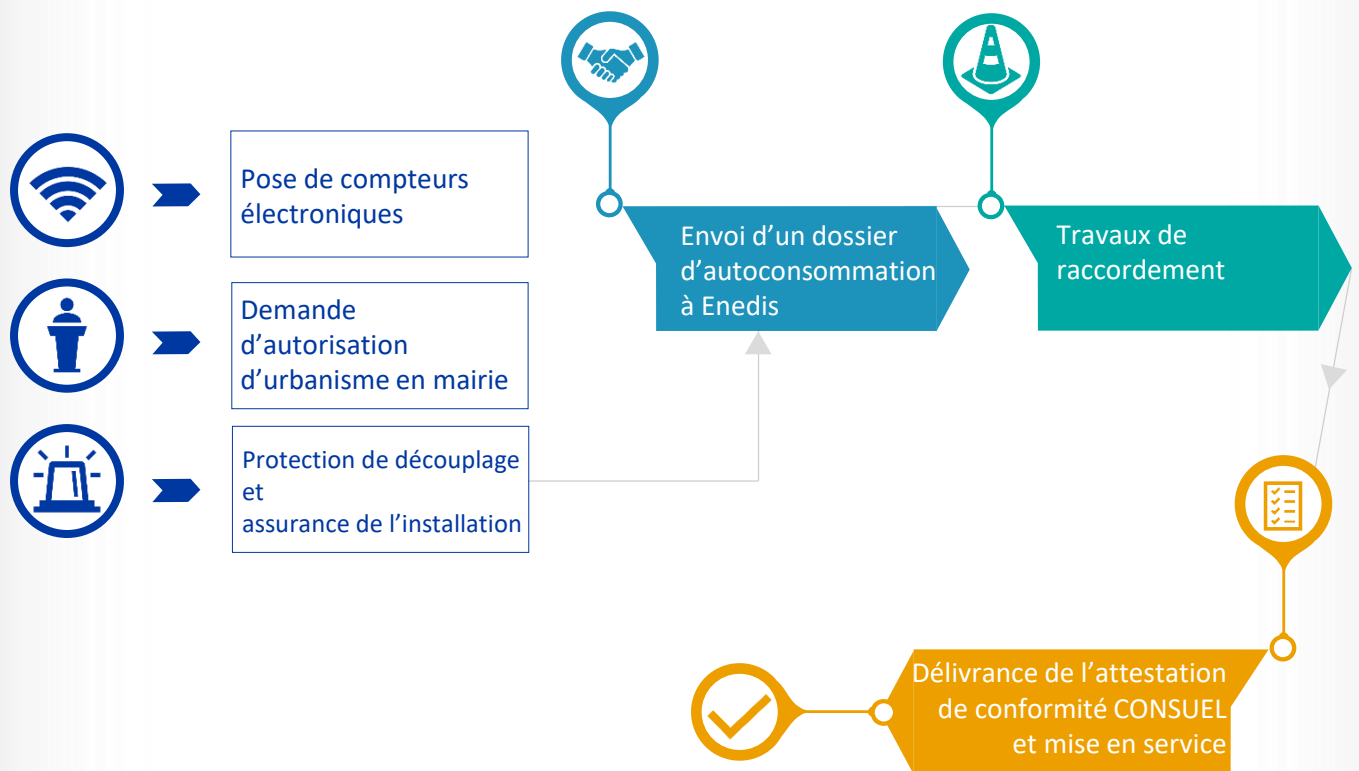


Production locale d'électricité

Les démarches pour le raccordement électrique et la valorisation de l'électricité produite

Installations > 36 kVA

Autoconsommation individuelle



Demande d'autorisation d'urbanisme en mairie

- Dans le cadre d'une implantation d'un système de production décentralisé modifiant de manière conséquente l'apparence du bâtiment (ex. : cas d'une installation photovoltaïque), il est nécessaire de faire une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie. Si les travaux sont conformes au Plan Local d'Urbanisme, un certificat de non opposition vous sera alors remis. Ce document est utile pour la suite de vos travaux de construction.
- Dans le cas de production décentralisée par solutions de cogénération (ex. pile à combustible ou module à moteur), il est possible que les modifications visuelles soient effectuées à l'intérieur des bâtiments de votre propriété. La demande de certificat de non opposition à votre mairie n'est alors pas nécessaire.
NB : Il peut être nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires afin de réaliser des ouvertures pour la ventilation dans le cas d'une cogénération par exemple.

Protection de découplage et assurance

Cette norme de sécurité est obligatoire pour tout types d'installations dès que celles-ci sont raccordées au réseau (sauf autoconsommation totale sans injection de surplus).

La norme la plus importante est la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 qui traite du dispositif de la déconnexion automatique entre votre installation de production et le réseau public.

La désolidarisation avec le réseau public se fait grâce aux onduleurs qui assurent la fonction de protection de découplage. Cette dernière permet notamment de supprimer tout risque d'électrocution en cas de rupture de courant pour le personnel intervenant.

Votre onduleur sera certifié norme DIN VDE 0126-1-1/A1 dès lors qu'il a fait l'objet d'un procès verbal délivré par un laboratoire agréé affirmant sa conformité.

Le PDF explicatif complet est téléchargeable à l'adresse suivante sur le site d'ENEDIS :
https://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-RES_13E.pdf

Il existe de nombreuses assurances pour votre installation. Cependant, celle-ci est reliée au réseau public de distribution; aussi, le gestionnaire de réseau demande dans son contrat de raccordement à minima de posséder une assurance responsabilité civile pour votre installation.

Si vous voulez que votre installation de panneaux solaires photovoltaïques ou de cogénération soit assurée au même titre que le reste de votre patrimoine familial, il faut la déclarer à votre assureur afin qu'il en intègre la valeur à votre contrat «Multirisque Habitation».

Envoi d'un dossier d'autoconsommation à Enedis

Afin de mettre en service l'installation de production, un dossier constitué d'un formulaire, de l'autorisation d'urbanisme ainsi que d'un schéma précis de l'installation doit être constitué puis transmis à Enedis.

Ce formulaire est composé de plusieurs fiches renseignant les données générales du projet (Fiche A), les caractéristiques du site à raccorder en Basse Tension (Fiche B), ainsi que les caractéristiques du moyen de production.

En fonction du moyen de valorisation de l'électricité, cochez dans « Modalité d'achat d'énergie » puis « Non, l'énergie produite sera entièrement consommée sur le site » si vous souhaitez effectuer de l'autoconsommation totale.

A la suite de l'envoi de ce dossier, Enedis étudiera l'impact potentiel de votre installation de production sur le réseau.

Si les études montrent que le couplage de l'installation de production ne génère ni perturbation ni contrainte alors une convention d'exploitation sera émise.

Dans le cas contraire, si votre installation génère des perturbations et/ou contraintes, alors une proposition de raccordement relative aux travaux requis sur le réseau public de distribution pour éliminer les perturbations sera établie.

Les travaux seront alors traités sur le même schéma que pour une installation de production en vente de totalité ou en autoconsommation partielle pour le seul aspect travaux réseaux (Proposition De Raccordement, Convention de Raccordement puis travaux).

Une convention d'exploitation sera ensuite émise et lorsque vous aurez reçu l'avenant à la convention d'exploitation signé par Enedis, l'installation pourra être mise en service.

Délais de raccordement

S'il s'agit d'un raccordement simple, c'est-à-dire d'un branchement entre l'installation électrique intérieure d'un bâtiment et le réseau public de distribution d'électricité, il faut compter environ 2 mois. Ce délai prend effet à compter de l'acceptation de la proposition de raccordement et du règlement de l'acompte.

Si le raccordement de votre bâtiment nécessite des travaux d'extension du réseau public de distribution (allongement ou renforcement), ce délai peut atteindre 6 mois.

Mise en service de l'installation

Il est possible de demander la mise en service de l'installation de production une fois les étapes suivantes achevées :

- Les travaux de raccordement et d'installation du moyen de production terminés.
- L'installation de production est achevée et raccordée par l'électricien au disjoncteur production si l'on souhaite vendre la totalité de la production ou au tableau de répartition dans les autres cas, les frais de raccordement seront réglés à Enedis.
- L'attestation de conformité de l'installation établie par l'électricien et visée par le [Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité](#) (CONSUEL).

Il faudra ensuite appeler Enedis pour convenir d'une date de mise en service. Comptez un délai moyen de 10 jour ouvrés.